

ARRETE MUNICIPAL n° 93/2020 – PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE ALEXIS MONTEIL

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et L2224-18

VU l'arrêté préfectoral n°2020-127-1 du 6 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché hebdomadaire du vendredi à Decazeville,

CONSIDERANT que les dispositions générales de la réglementation du marché de plein air de Decazeville ne peuvent s'appliquer dans les conditions actuelles de confinement,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les règles d'attribution des emplacements aux seules ventes au public de produits alimentaires,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de veiller à l'organisation du marché dans le respect des mesures sanitaires barrières édictées dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19,

ARRETE

ARTICLE 1° - La tenue du marché hebdomadaire de plein air du vendredi matin, est autorisée aux stands titulaires et non titulaires à l'appréciation de l'autorité municipale, dont la seule activité est la vente au public de produits alimentaires à compter du 8 mai 2020, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures suivantes :

- L'accès et la sortie au marché est uniquement prévu en deux points, près de la mairie et sortie de la passerelle qui relie la place Decazes au parking de l'enseigne « Géant Casino » (plan annexé).
- Un sens obligatoire de circulation piétonnier unique sera défini à l'intérieur du marché.
- Une obligation sera ordonnée aux clients de réaliser une friction hydro-alcoolique à l'entrée et sortie du marché. Il sera conseillé de porter un masque en plus de la distanciation sociale.
- Le nombre de consommateurs faisant au même moment leurs achats ne devra pas excéder 100 personnes.
- Les commerçants non-sédentaires devront veiller au respect des consignes d'hygiène définies au niveau national et des recommandations des placiers.

ARTICLE 2° - La surface disponible pour le marché du vendredi 08 mai 2020 est de l'ordre de 4944m² répartie sur la seule place Decazes. L'installation des commerçants non-sédentaires sera interdite sur la voie longeant la place qui sera ouverte à la circulation.

ARTICLE 3° - Une zone P.M.R. sera aménagée en extrémité de place, entre le bâtiment du CCAS, rue Cayrade, et la statue du Duc Decazes.

ARTICLE 4° - La signalisation routière réglementaire ainsi que le balisage seront mis en place par les services de la commune.

ARTICLE 5°- Les commerçants ne respectant pas les règles édictées par les arrêtés préfectoral et municipal ne seront plus autorisés à exercer leur activité commerciale sur le marché.

ARTICLE 5°- Les horaires d'ouverture au public du marché de ce vendredi sont fixés de 7h45 à 12h15.

ARTICLE 6°- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7°- Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de diffusion sur les médias municipaux,

ARTICLE 8° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
Les placiers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 07 mai 2020

Le Maire,
François MARTY



L'Adjoint Délégué
Alain ALONSO